



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS

La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°144...../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2025
DU01/12/2025 PORTANT DESIGNATION DES CANDIDATS ELIGIBLES POUR LE
TEST RELATIF AU PROGRAMME D'UNE BOURSE NATIONALE DÉNOMMÉE <
PROGRAMME EXCELLENTIA – RDC > EDITION 2025

La Ministre de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 90, 91 et 93 et 202 points 22 et 23;

Vu la loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 01 avril 2024 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant Nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er} littera B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et universitaire ;

Vu le Décret n°25/035 du 12 novembre 2025 portant institution, modalités d'octroi et de gestion d'une bourse nationale dénommée « Programme Excellentia- RDC » précisément en ses articles 8,9, et 10 ;

Considérant la nécessité de renforcer la méritocratie, l'équité et de garantir l'accès à l'excellence académique pour un plus grand nombre des jeunes congolais ;

Considérant les résultats aux épreuves nationales d'Examen d'Etat, édition 2025, fournis par le Ministère de l'Education Nationale et de la Nouvelle Citoyenneté ;



ARRETE

Article 1 :

Sont éligibles à la bourse Excellentia – RDC, édition 2025, les candidats ayant obtenu au moins 80 % à l’Examen d’État, session 2025.

Article 2 :

La liste exhaustive des candidats admis au test de sélection de la bourse Excellentia – RDC, édition 2025, organisé et géré par la Fondation LONA est annexée au présent Arrêté.

Article 3:

Tout candidat doit présenter, le jour du test, une pièce d’identité en cours de validité (carte d’élève, carte d’électeur, passeport, attestation de naissance, acte de naissance) prouvant sa nationalité congolaise.

Article 4 :

La Fondation LONA est chargée d’admettre au test de sélection uniquement les candidats figurant sur la liste annexée au présent Arrêté et remplissant les conditions prévues à l’article 3.

Article 5 :

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **01 DEC 2025**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

